



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRETE MUNICIPAL n° 27 / 2025 Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par l'entreprise PONCHAUD Stéphane le 11/06/2025 ;

Considérant les travaux de charpente d'une extension de bâtiment, rue des Biolles, sur notre commune ;

Arrête

Article 1 – Du lundi 23/06/2025 au lundi 23/08/2025, lors des travaux de charpente au 160 rue des Biolles, l'entreprise PONCHAUD est autorisée à utiliser une bande de 1 m d'emprise sur la rue des Biolles, le long de la parcelle A 1177 afin de garer ses véhicules. La circulation sera réglementée dans les deux sens par alternat avec panneaux B15/C18. La voie sera dégagée de cette emprise chaque soir ainsi que les week-end.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

ETS PONCHAUD Stéphane – 245 rue de Savoie – 73590 ND BELLECOMBE

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 - M. le Maire, la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie ; notifié à l'entreprise PONCHAUD pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

Article 6 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 20 juin 2025.

M. le Maire, MOLLIER Philippe

